

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

7/2024

L'an Deux-mille-vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, CHESNEAU Corinne, LOUNI Mourad, LEROY Fernand, HUET Dominique, RACAIGNE Benoît, DUCASSE Hélène, LEMAITRE Florian, BOIVIN Guillaume,

ABSENTS EXCUSÉS : QUANTIN Patrick (pouvoir à Danielle HALIGON), CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita

ABSENTE : FROGER Flavie

SECRÉTAIRE DE SEANCE : DUCASSE Hélène

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre d'absents ou excusés : 4

Nombre de procuration : 1

Date de la convocation : 19/09/2024

Présents : 11

Votants : 12

Date d'affichage : 19/09/2024

**TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES -
EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACQUIS ET AMÉLIORÉS AU MOYEN D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE
L'AGENCE NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PAR DES PERSONNES PHYSIQUES**

Le Maire d'Auvers le Hamon expose les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1383 E du code général des impôts,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
LEMAÎTRE Jean-Louis

Le secrétaire de séance
DUCASSE Hélène

